

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Berne, 7 septembre 2020 / nb  
VL allocations familiales

Par e-mail :

[familienfragen@bsv.admin.ch](mailto:familienfragen@bsv.admin.ch)

**Modification de la loi sur les allocations familiales (institution d'une compensation intégrale des charges et dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture)**  
**Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Les allocations familiales relèvent de la compétence des cantons. La Confédération ne doit pas imposer à ces-derniers une compensation intégrale des charges. PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte en revanche la dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture.

**Compensation des charges**

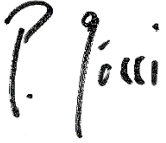
Il n'est pas judicieux que la Confédération impose aux cantons la mise en place d'une compensation intégrale des charges. Les allocations familiales – et plus généralement la politique familiale - relèvent de la compétence des cantons. Ceux-ci sont en effet responsables de la surveillance, du financement et de l'organisation du régime des allocations familiales. Ils doivent pouvoir opter pour le système qui correspond le mieux à leurs particularités. Le droit en vigueur permet la coexistence d'un système dual, composé de caisses de compensation étatiques et privées. De cette manière, les différents secteurs économiques peuvent opter pour la caisse qui répond le mieux à leurs besoins. L'introduction d'une obligation de compensation intégrale remet en question ce système dual et doit par conséquent être rejetée. Enfin, cette modification législative forcerait les cantons ne connaissant qu'une compensation partielle à revoir complètement leur système, ce qui n'est pas opportun.

**Dissolution du Fonds FLA**

Le PLR approuve en revanche la dissolution du Fonds FLA. Celui-ci a été instauré en 1953, alors que la situation en matière de politique familiale étant très différente de celle d'aujourd'hui. Les taux d'intérêts actuels étant nuls, il est judicieux de dissoudre ce fonds et de redistribuer le capital aux cantons. Cette dissolution n'aura aucune conséquence pour les bénéficiaires de ces allocations, qui continueront de percevoir des montants identiques.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR. Les Libéraux-Radicaux  
La Présidente

Handwritten signature of Petra Gössi in black ink.

Petra Gössi  
Conseillère nationale

Le Secrétaire général

Handwritten signature of Samuel Lanz in black ink.

Samuel Lanz